

Ordonnance  
Des generaux Des monnoies  
Sous la Que du marc d'argent

De <sup>lie</sup> 1478. 1355.

Nous Vous mandons et sommandons  
que tantost ces lettres veues nouvelles  
toutes les boetes de la d. Monnoie et  
faittes nouvelles boetes et nouveaux  
papiers de delivrance et inventaire de  
toute ce qui sera en la d. monnoie en la  
maniere accoustumee, en faisant payer  
aux changeurs adroit tout de papier  
toute ce qui leur sera due des deniers  
que vous avez Comptans, et de ce qui  
sera esfers de mailles et Monnoies et de  
faittes faittes tantost comme en gard. Vous  
les changeurs et M. d. frequentans la d.  
Monnoie et leur dices q. auroient de  
changeurs d'argent q. apporteront  
en jecelle tout blanc comme noir 30.  
Tournois de fraie ou de le papier

Je prens que c'est approuver qu'ils auront  
pour un marc d'argent alloué a 37 de loy  
argente le roy et au dessus 14. <sup>10</sup> 13. et  
et pour un marc d'arg. alloué au dessous  
de ceux 37 de loy 13. 8. 13. et ce fait  
vous gardes nous enuoyez sans aucun  
delay par certaines personnes mespayers les  
boites de la d. Monnoie, le d. inventaire  
de celle de vos seaux, les plieries de  
aucunne valeur, et le maître pour  
Compter, et nous refermez par ce  
mespayer combien il se cra veu de  
Billets de la d. monnoie pour cette  
Orne avec tout le par de celle et quel  
jour vous aurez deuenues lettres, et  
garder bien qu'elles ne soient  
Escrit a Paris et la chambre de  
Monnoye le 9. 8. <sup>62</sup> 1355. 1.